

L'exemption d'impôt sur les livrets passe à 1.600 euros

LA PART D'INTÉRÊT sur les comptes d'épargne exemptée de précompte mobilier passera l'an prochain à 1.600 euros, soit 50 euros de plus que cette année. C'est ce qu'écrivaient nos confrères du *Tijd* dans leur édition de ce mercredi.

Cette augmentation est à mettre sur le compte de l'indexation des barèmes fiscaux, précise Fefelfin, la fédération du secteur financier.

Grâce à ce nouveau plafond, les épargnants pourront accumuler environ 91.000 EUR sur leur compte d'épargne auprès des grandes banques. Ces banques offrent un taux de base de 1,25% et une prime d'accroissement

de 0,50%. Des banques plus petites offrent des taux plus élevés et l'épargnant atteindra dès lors plus rapidement le nouveau plafond.

Les intérêts dépassant le plafond de 1.600 euros sont frappés d'un précompte mobilier de 15%. Signalons que, pour les comptes épargne ouverts aux noms de deux époux ou cohabitants légaux, la part exemptée de précompte est doublée. Pour ces comptes, le plafond sera relevé à 3.200 EUR dès 2006.

Actuellement, les livrets d'épargne en Belgique totalisent un montant de 155,5 milliards d'EUR, soit 5 milliards de plus qu'au début de l'année. ■